



Compte rendu de réunion

Comité Directeur

06 avril 2019 à Narbonne

La réunion a lieu à partir de 9 h 30 dans la salle de tir à l'arc des Archers Narbonnais.

Présents :

Didier Rami, Lionel Allasio, Bernard Barascud, Annick Bellet, Pierre Bérail, Xavier Berthelot, Pascal Champion, Maurice Dejean, Vincent Denhez, Lan Despeyroux, Frédéric Desplats, Thérèse Droui, Alain Dupin, Gisèle Gallet, Lionel Leloir, Christine Marleaux, Philippe Michelutti, Michel Pascal, Jackie Racinais ;

Excusés :

Thierry Broucke, André Cabrera, Anne Fourmaud, Chantal Lassus, Michel Terpand, Jean Winterstan, Nicolas Jonette (CTR)

Absents

Michel Henner, Isabelle Moreau

Ordre du jour

- Accueil, tour de table
- Compte-rendu de l'Assemblée Générale de la FFTA (CNDS, Agence Nationale du Sport, assurance)
- Remaniement des Commissions
- Frais arbitrage et Comité
- Aides et subventions : procédure à suivre ; dossiers et montants ; formations
- RGPD (informatique et libertés)
- Colloques Sport-Santé (sport bien-être, sport sur ordonnance ; sport sans dopage)
- Questions diverses

Le Président Didier RAMI ouvre la séance à 09 h 45 et souhaite la bienvenue aux membres du Comité Directeur élus lors de l'AG Régionale du 9 mars, puis chaque présent se présente à l'ensemble du CoDir.

COMPTE-RENDU DE L'AG DE LA FFTA

Présentation du livre « 120 ans de la FFTA », donné aux représentants régionaux et départementaux.

La veille de l'AG, il y avait réunion des Présidents Régionaux et des Présidents Départementaux.

Il n'y a pas de nouvelles très importantes, mais lors de la réunion du vendredi beaucoup de questions ont été posées sur la partie sportive, en particulier sur le T.A.E. (tir à l'arc en extérieur), qui réunit les tirs Fédéral et Fita. Beaucoup de présidents de clubs, archers, organisateurs... sont un peu perdus : la FFTA fera un effort de communication pour rendre les nouveautés plus lisibles. Il a été question également de la Nouvelle Gouvernance du Sport qui se discute avec pour exemple la limitation des mandats des élus et du président pour toutes les structures, le vote des clubs, la disparition du Ministère au profit de l'Agence Nationale du Sport, l'extinction progressive du corps des CTS, le financement des associations non fédérées, non affiliées, la disparition de la délégation de service public,..... nous incitent à être prudents et à nous adapter dans un contexte mouvant.

L'Agence Nationale du Sport (substitut au CNDS), officiellement créée et prochainement dirigée par un Conseil d'Administration composé de 20 membres (dont 30% de l'Etat, 30% du Mouvement Sportif, 30% des Collectivités Territoriales et 10% du monde économique). Un état des lieux des fédérations sportives voulu par le CNOSF révèle sur 106 acteurs consultés, 4 groupes. 24 fédérations et membres associés n'ayant pas répondu. 24 fédérations en

absence de plans ou plans de développement insuffisants. 38 fédérations et membres associés proposant un plan d'actions à compléter ou à mieux structurer. Et 20 fédérations (dont la FFTA) et membres associés possédant des documents complets, structurés et apportant des détails sur leur plan d'action et sa mise en œuvre prévue. Ainsi la qualité de notre plan fédéral permettra d'orienter des financements publics vers les structures déconcentrées et les clubs sur la base de critères objectifs. Elle fait partie des 28 fédérations retenues qui intègrent, pour 2019, le dispositif expérimental de projet sportif fédéral (PSF). Cette démarche est appelée d'autonomisation des fédérations en capacité de présenter un projet sportif fédéral (ou plan de développement) opérationnel dès mars 2019. Le CNDS/Agence prépare une note de service qui précisera les modalités de la campagne PSF (procédures et le calendrier de mise en œuvre). De prochaines réunions pilotées par le CROS, DRJSCS et/ou les CDOS et DDCSPP vont (ou sont) mises en place afin de renseigner les responsables des structures déconcentrées. Notre fédération devra avoir besoin d'un accompagnement (commission ad hoc) traitant les dossiers clubs, CD et CR dans l'indépendance, respect des critères, transparence des décisions et contrôle de la bonne redistribution des aides versées par l'Etat aux structures dépositaires d'un dossier reconnu par la FFTA.

Il est donc impératif d'avoir écrit un Plan (Projet) de Développement (ou un Projet Associatif club) sur plusieurs saisons sportive (c'est mieux) en concordance avec celui du CRTAO et de la FFTA.

L'Etat garde la main sur les questions relatives au haut niveau et à la haute performance puisqu'il pèsera pour 60% des voix, les autres acteurs se partageant les 40% restants dans l'adoption des critères d'intervention financière.

Une page de l'histoire – somme toute relativement récente – de l'intervention de l'État dans les politiques sportives publiques s'est tournée mardi 19 février avec la tenue du dernier conseil d'administration du Centre national pour le développement du sport (CNDS). Créé en 2006, cet établissement public administratif était placé sous la tutelle du ministère des Sports et du ministère des Finances. Et si le mouvement sportif et les collectivités territoriales siégeaient à son conseil d'administration, le CNDS n'en a pas moins été durant toute son existence le bras financier de l'État, via des taxes sur les mises de la FDJ (Française des jeux) principalement, pour soutenir le développement de la pratique sportive pour tous (aides aux associations), contribuer à l'aménagement sportif du territoire (subventions aux équipements) et soutenir les grands événements sportifs internationaux en France. Se dessine donc une nouvelle gouvernance du sport.

Attention : le **CNDS Equipement** devait être déposé par les Communes ou les Groupements de Communes. Si un club propose un projet Equipement, il doit le faire porter par la Collectivité Territoriale propriétaire de la salle (ou gymnase) à caractère sportif.

Dernière INFO : (via le CNOSF ce 9 avril 2019)(après cette réunion)

Le montant 2018 des dotations CNDS correspondant aux structures territoriales des 28 fédérations « expérimentales » et du CNOSF s'élève à 37,8 millions et la question se pose donc de la différence entre cette somme et celle des 33,1€ votés par le CA du CNDS. Ce mardi 9 avril, entre le CNOSF, le Ministère et le directeur de l'ANS il a été décidé de proposer au prochain CA de l'Agence d'augmenter la part territoriale au bénéfice des PSF (dont la FFTA) de 4,3 millions d'€. Soit d'atteindre la somme globale de 37,4 millions €.

Le montant des subventions sera plutôt celui de 2018, et non de 2017 comme le Président du CROS l'avait annoncé lors de notre AG (570 000 € et non 970 000 € pour l'ensemble des structures la FFTA).

La FFTA, comme les autres Fédérations sportives, perd des licenciés ; cela impacte les finances à tous les niveaux : club, CD, CR, FFTA. La tendance se porte actuellement sur un sport de loisir plus ouvert et sur le sport scolaire. Il faut penser également au sport-santé, qui peut apporter des subventions intéressantes, mais c'est lourd et difficile à mettre en place, surtout hors des grandes métropoles.

On estime à 11 000 personnes le nombre de personnes pratiquant dans des structures privées, donc non fédérés.

Les J.O. de Tokyo pourront faire reprendre une place prépondérante à nos clubs, pour peu que nos archers gagnent des médailles. Il faut également accueillir les jeunes enfants, et les fidéliser.

Assurance : un représentant de la MAIF, assureur de la FFTA, propose des contrats qui seront complémentaires à celui de la FFTA et pourront couvrir clubs, CD, CR. Les tarifs sont très avantageux : locaux, matériel, terrain. Exemples : jusqu'à 7 700 € de matériel et salle de 50 m² : 63,44€ ; 15 000 € de matériel et 100 m² : 116,72 € ; Jusqu'à 23 000 € et 200 m² : 232,05 €. Le matériel prêté par un tiers, ou le matériel remis ailleurs est également couvert, de même que les dégradations ou vol sur terrain, incendie, inondations (jusqu'à 15 750 €, moins franchise de 150 €). Les activités de promotion et de découverte sont également assurées, pourvu qu'elles correspondent à une opération fédérale, locale... Le véhicule du bénévole est assuré en 2^{ème} ligne (après assurance personnelle) par le contrat fédéral ; il passe en 1^{ère} ligne sur le contrat club, pour les missions données par le club (transport de personnes...). Contrat auto club avec nom déposé : 100 €/an. Le contrat club couvre également le bénévole (même non licencié) qui se blesse (soins, perte salaire). La MAIF est susceptible de démarcher les Présidents de Clubs.

REMANIEMENT DES COMMISSIONS

Les listes des Membres du CoDir et la composition des Commissions seront envoyées à l'ensemble des Membres et publiées sur le site.

Suite aux élections complémentaires, voici la composition des Commissions, classées par ordre alphabétique :

Commission Arbitrage : PCRA : Michel Terpand ; adjointe : Thérèse Droui ; Frédéric Desplats, Xavier Berthelot

Les arbitres peuvent être joints par mail avec l'adresse générique prenom.nom@arc-occitanie.fr

Commission Communication : Président : Frédéric Desplats (site) ; Gisèle Gallet (relations internes hors site) ;

Récompenses Championnats Régionaux : Pascal Champion.

Tous les membres du CoDir sont pourvus d'une adresse prenom.nom@arc-occitanie.fr, qui renvoie les courriels directement sur leur adresse personnelle, sans que celle-ci apparaisse. Tenir Frédéric informé en cas de changement d'adresse mail ! Un mini-guide sera proposé pour envoyer un mail avec cette adresse prochainement

Commission Développement : Président : Bernard Barascud ; membres : Anne Fourmaud, Gisèle Gallet ; les présidents des Commissions chacun pour la partie les concernant.

Le Plan de Développement va jusqu'en 2020, il sera à réécrire l'an prochain pour la prochaine olympiade.

Commission Discipline : Président : Pascal Champion ; membres : le médecin Michel Henner ;

les PCRA Michel Terpand, Thérèse Droui ; Anne Fourmaud, Didier Rami, Philippe Michelutti.

Commission Féminine : Présidente Chantal Lassus ; membres : Annick Bellet, Lan Despeyroux, Gisèle Gallet.

Commission Formation : Présidente : Lan Despeyroux ; membres : Jackie Racinais, Anne Fourmaud, Lionel Allasio, Gisèle Gallet.

Statut de Nicolas Jonette : employé d'Etat, mis à disposition à la DRJSCS pour la FFTA et le CRTAO Une convention lie le CRTAO avec à la fois la DRJSCS et la FFTA. Didier RAMI remet un exemplaire de la convention.

Frédéric DESPLATS signale un problème concernant les données collectées lors des stages, pouvant induire un traitement hors de la FFTA et du CRTAO.

Commission Jeunes : Présidente : Jackie Racinais ; vice-Présidente : Christine Marleaux

membres : Annick Bellet, Thierry Broucke, Lionel Leloir, Lionel Allasio, Pierre Bérail.

Les Commissions Jeunes et Cible travaillent souvent ensemble. Il y aura une réunion commune le 27 avril à Montpellier (Maison Régionale des Sports, à partir de 9 h 30)

Commission Labels : Présidente : Christine Marleaux ; vice-Présidente : Lan Despeyroux ;

un responsable par Département (le Président ou une personne désignée par lui) pour les clubs du Département. (une formation par la FFTA aura lieu à l'automne près de Bordeaux).

Il est impératif que l'Extranet soit renseigné, faute de quoi le label ne pourra être obtenu (plus de données traitées automatiquement, ce qui allège le travail de renseignement du dossier)

Commission Santé et Handicap : Président : Bernard Barascud ; membres : le médecin Michel Henner ; Gisèle Gallet.

Commission Sportive :

sous-commission Cible Anglaise / Calendrier : Président : Lionel Allasio ; vice-Président : Vincent Denhez ;

membres : Jackie Racinais, Annick Bellet, Thierry Broucke, Lionel Leloir, Chantal Lassus, Philippe Michelutti.

sous-commission Parcours : Président : Michel Pascal ; vice-Présidents : Campagne : Alain Dupin ;

Nature : André Cabrera ; 3D : Jean Winterstan ; membres : Chantal Lassus, Maurice Dejean, Xavier Berthelot

FRAIS D'ARBITRAGE ET COMITE

Des erreurs ont été faites, concernant ce qui est à la charge des clubs ou du CRTAO.

Championnats Régionaux individuels : Les frais d'arbitrage sont pris en charge par le CRTAO (frais kilométriques dans la limite de 200 km AR (100 aller +100 retour) et 20 € par demi-journée pour les arbitres souhaitant être défrayé). Les feuilles doivent être envoyées le plus rapidement possible au PCRA ou au PCRA Adjoint, pour validation, qui envoie au Trésorier.

Toutes les autres compétitions sont à la charge de l'organisateur.

Réunions CoDir et Commissions : les participants qui désirent un remboursement doivent établir une feuille de frais et joindre les justificatifs éventuels (autoroute) ; ne pas stocker, mais envoyer à mesure.

Pas d'envoi informatique : il faut que le Trésorier puisse présenter les originaux en cas de contrôle. Pour le 1^{er} remboursement, joindre un RIB (peut être envoyé par mail)

AIDES ET SUBVENTIONS

Procédure à suivre : Pour tous les achats de matériel entrant dans les demandes de subvention Pré ETAF, ETAF, CD. Les factures seront au nom du CRTAO et réglées directement pas le CRTAO

Une facture ne peut être établie par le club (ou le CD), sauf cas exceptionnel admis par le CoDir du CRTAO.

Pour les demandes de versement de subvention : Les clubs ayant des aides pour 2019 doivent en faire la demande en 2019. Il n'y aura pas de report en cas de retard de demande. Envoyer de préférence à la fin de l'événement ou des événements, sans attendre décembre.

Pré-ETAF : les clubs ont été contactés ou le seront (difficultés à joindre Rodez) ; en cas de conversation téléphonique sur les points essentiels du dossier, Lionel ALLASIO confirme la teneur par mail adressé au club afin que celui-ci puisse en garder trace, ou reprendre en cas de compréhension partielle ou erronée.

Il conviendra de rajouter sur les dossiers le nom d'un responsable à contacter.

La plupart des demandes concernent soit du matériel, soit des heures de BE, soit les deux.

Discussion concernant les demandes d'aide pour déplacements (TNJ ou autre): Le CRTAO ne souhaite pas subventionner les déplacements.

La feuille récapitulative, une fois complétée, sera envoyée à Didier RAMI et à Vincent DENHEZ qui proposeront les subventions à l'ensemble des Membres du CRTAO pour vote informatique.

Clubs ETAF : les 3 clubs ETAF ont eu une aide de 2 000 € l'an passé : à l'unanimité cette somme est reconduite.

Comités Départementaux : parfois des différences entre ce qui avait été alloué et ce qui a été dépensé ; Didier RAMI explique les différences de subventions : certains ont un BE travaillant à temps partiel ou à temps plein, d'autres BE sont demandés selon besoin : ils sont rémunérés à l'heure. Il y a également la distance qui n'est pas la même. Il est possible d'établir des conventions avec les BE : voir les possibilités de mise à disposition du BE par le club, le CD auprès du CRTAO pour ces actions.

Toutes les demandes n'ont pas été reçues, et le vote aura lieu également par mail. Les dossiers seront modifiés pour plus de facilité et de clarté.

Une sélection pour le Championnat du Monde 3D aura lieu à Verdun-sur-Garonne les 29-30/06 : une subvention matériel de 1 200 € est votée (la même qu'à Laguiole en 2018) : le club commandera le matériel nécessaire auprès d'un commerçant d'Occitanie et fera établir une facture au nom du CRTAO.

D2 : Aide : 800 €. Si cette aide doit servir à l'achat de matériel, le club commandera le matériel dans une archerie d'Occitanie et fera mettre la facture au nom du CRTAO. La demande de Montpellier n'a pas été reçue.

Soutien aux sportifs de Haut Niveau : les aides sont reconduites (rappel : participation Ch Monde adulte : 600 €, jeune : 400 € ; Europe adulte 400 € ; jeune : 350 € ; Coupe 250 € ; Grand Prix 200 €)

Le problème du nombre de participants à ces événements internationaux est évoqué. Mais les finances sont saines. Participation aux Championnats 3D et Campagne : évalué : jusqu'à 9 sélectionnés.

Aide organisation Tournois internationaux : reconduit : 1 200 € (faire la demande)

TNJ : participation d'1 archer au moins avec son entraîneur licencié au club : 200 € par TNJ. La fiche de demande de subvention devra comporter le nom de l'archer et celui de l'entraîneur. Le jeune archer devra participer (avoir participé) à au moins 1 Championnat Régional (discipline indifférente) dans la saison pour que le club reçoive l'aide. Pour les clubs ETAF : Une aide est donnée par la FFTA pour les déplacements TNJ à hauteur de 400 euros.

Equipes : D1 et DNAP : 500 € par équipe pour la saison (estimation de 3 500 € en 2019, contre 3 000 en 2018) ; D2 : 250 € (budget sans changement) ; parcours : 500 € (budget sans doute équivalent). Les demandes sont à faire sur l'année civile en cours (2019)

Jeunes en Pôle : les conventions à l'année scolaire prévoient les versements qui sont versés régulièrement.

Demande de Lionel ALLASIO : que les montants de ces subventions soient définis pour une période large, afin de ne pas y revenir trop souvent et que les clubs puissent les intégrer dans leur budget prévisionnel : le CoDir vote pour le blocage jusqu'aux prochaines élections (novembre 2020), sauf problème particulier à étudier d'ici là.

Rappel : suite aux directives du Ministère des Sports, il y aura une AG Fédérale ordinaire en mars 2020, puis une AG électorale en décembre 2020, puis une AG ordinaire en mars 2021. Les Comités Régionaux, les Comités Départementaux devront suivre le même calendrier, 3 semaines au moins précédant l'AG de niveau supérieur.

Formations

Formation continue : gratuite ; Assistant entraîneur : 50 € ; Entraîneur 1 : 200 €.

Les formateurs récupèrent les chèques et les donnent à Nicolas JONETTE qui vérifie et fait passer au Trésorier.

Possibilité d'organisation de stages d'archers (cf tir en campagne, stage jeunes...)

Possibilité de stages entraîneurs de clubs sous forme de plateaux techniques par zones (2 départements par exemple, à la limite des 2) : essayer d'organiser 1 plateau/zone d'ici fin juin, pour l'ensemble de l'Occitanie.

L'annonce des formations a été supprimée du site : se rendre sur l'Espace Licencié de la FFTA, qui gère les inscriptions en ligne.

RGPD

Informatique et libertés : Frédéric DESPLATS informe le CoDir des règles à suivre : il faut informer les personnes de ce qu'on fait des données traitées informatiquement, et de la possibilité pour elles de faire corriger, ou suspendre, ou supprimer tout ou partie des données.

La CNIL demande des « efforts de protection des données » et le responsable des données l'est aux yeux de ce règlement européen.

Les clubs sont sous-traitants des données demandées par la FFTA, qui est responsable des données qu'elle traite. Si plus de données sont demandées par le club : le club est responsable de ces données supplémentaires.

La FFTA envoie aux clubs organisateurs les données nécessaires ; mais fuites possibles par l'utilisation de Résult'Arc comme le montre l'exemple de Trapta qui accède à ces données. Les données envoyées au Comité Régional n'ont pas d'encadrement.

Problème : les données supprimées sont gardées dans l'onglet « traces » et la modification d'adresse (position géographique) est traitée par Google.

→ Informer les personnes que les données de la FFTA seront récupérées et traitées par le Comité.

Si possible : compresser contenant des données personnelles pour éviter les fuites - envoyer en adresses cachées (CCI) – Utiliser les adresses génériques et les adresses de commission (groupes)– éviter les envois vers Gmail qui fait de la vente de données.

Les articles sur le site restent pour une durée limitée-

COLLOQUE SPORT-SANTE-BIEN-ETRE

Bernard BARASCUD informe sur le colloque qui a eu lieu à Cap' Découverte, dont le power-point est mis en annexe. Merci d'indiquer la provenance en cas de diffusion totale ou partielle, quel que soit le niveau, réunion d'information, transmission : Colloque du 23/03/2019 à Cap'Découverte-81 Le Garric ... En annexe aussi le Plan Régional Sport Santé Bien-Être 2019-2024 qui a été présenté. Il est ressource à la mise en œuvre de vos actions.

Concernant les formations, complètes sont les informations via le réseau d'efFORMip (<https://www.ffmpegip.com/>) et celui de la FFTA (<https://www.fftta.fr/pratiquer/decouvrir-et-pratiquer/sport-sante>) .

Bernard BARASCUD a participé aussi au 19^{ème} Colloque « **Sport sans Dopage** » réunissant pour la 1^{ère} fois, Ministère des Sports, CNOSF et l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD). Il a été marqué par une volonté forte et partagée d'amener les participants (Tribunal arbitral du sport, DTN, médecins, avocats, témoignages d'athlètes dont Romain GIROUILLE) à prendre conscience des enjeux existants autour de la lutte contre le dopage et de nourrir les coopérations existantes en matière d'information et de sensibilisation antidopage (athlètes, entourage sportif, médical et familial). Dans la nouvelle rédaction de l'article L232.21 du code du sport, la compétence disciplinaire des Fédérations sportives agréées en matière de dopage est supprimée.

Cela veut dire qu'un engagement plus important est à développer par un plan effectif de prévention du dopage et des conduites dopantes. L'importance de mener des actions concrètes de sensibilisation et d'éducation antidopage, notamment à destination des jeunes publics et leur milieu familiaux deviennent nécessaire.

Au 3^{ème} Forum Sport & Santé (janv 2019) organisé par Sète aggro pôle Méditerranée débuté par le thème « le suivi Médical au cœur de la Performance, quel rôle pour l'encadrement médical dans la préparation du sportif de haut niveau ? » accompagné de riches témoignages de sportifs (l'ancien ministre Alain Calmat , Yann de Fauverge, Yannick Agnel..) fut abordé le concept Sport Santé par des témoignages des membres de l'Association Etincelles et Solution Riposte sur " la pratique du sport pour prévenir la maladie et surtout pour la guérir ".

Conférence du Conseil Régional « **Occitanie Ambition 2024** », (février 2019) : 6 directions-phares :

- 1) Renforcer les aides : aux athlètes (bourses, contrats d'image Occitanie olympique), aux clubs (performance, ambassadeurs, sport pour tous), aux ligues et au mouvement sportif (haut niveau, handisport, développement de la pratique), pour le handisport.
- 2) Intensifier les aides à l'investissement (CREPS, lycées, équipements performants pour l'ambition olympique et pour développer les pratiques de demain)
- 3) Encourager les entreprises dans leur développement y compris à l'international
- 4) Encourager la formation aux métiers du sport (enseignement, entraînement, numérique, marketing, sponsoring...)
- 5) Développer et cartographier des « destinations d'entraînement » pour des stages d'équipes internationales
- 6) Accueillir en Occitanie de grandes compétitions internationales dans les disciplines olympiques

QUESTIONS DIVERSES

Info (Bernard BARASCUD) : L'Assemblée Nationale a voté (26 03 19) la proposition de loi visant à améliorer la **trésorerie des associations** :

- possibilité pour les associations de conserver un éventuel excédent trop-versé au-delà d'un bénéfice raisonnable. dans la définition de la subvention.
- faciliter le financement des associations, en laissant aux réseaux associatifs la possibilité de développer des opérations de mutualisations de trésorerie entre leurs membres, pour permettre par exemple que la trésorerie des uns profite à ceux qui ont des difficultés.
- permettre une réutilisation des biens confisqués à la suite d'une décision pénale devenue définitive à des fins d'intérêt public ou pour des finalités sociales.
- à l'instar des délais de paiement applicables aux contrats de la commande publique, le délai de paiement pour l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements est fixé à 60 jours à compter de la notification de la décision d'attribution.
- les députés peuvent siéger dans les commissions consultatives départementales de la commission régionale du Fonds de Développement de la Vie Associative (ex-réserve parlementaire) (effective au 01 01 2020).

Le CEC (compte d'engagement citoyen) sera pleinement ouvert en octobre pour l'utilisation des points qui auront été acquis à ce titre. Les activités de bénévolat associatif réalisées en 2017 et 2018 doivent être déclarées selon un calendrier particulier. Pour 2017, les activités sont closes ; pour les activités de bénévolat associatif réalisées en 2018 : Vous pouvez déclarer ces activités sur le site « Le Compte Bénévole » du 21/03/2019 au 30/06/2019. La personne désignée comme valideur de votre association pourra valider votre déclaration sur le site « Le Compte Asso » du 21/03/2019 au 31/12/2019. Il serait utile de nommer le valideur du CRTAO.

Journée Olympique, en partenariat avec la **Fête du Sport**. Le Ministère des sports met en place un appel à projets dans le cadre de la « Journée Olympique – En partenariat avec la Fête du Sport ». Il a pour objectif de labelliser et valoriser financièrement des projets portés conjointement par le mouvement sportif et les collectivités locales. La plateforme dédiée *Appel à projets* est lancée.

Voici le lien de cette plateforme de gestion de l'évènement (dont le cahier des charges) :

<http://www.sports.gouv.fr/journeeolympique-lafetedusport/> Inscriptions ouvertes jusqu'au 3 mai 2019.

Musique sur film d'une compétition : toute diffusion de musique est soumise aux droits de la SACEM, y compris pour la diffusion du film d'une compétition ou d'un entraînement sur Internet.

FDVA (Fonds pour le Développement de la Vie Associative) : c'est l'ancienne « Réserve Parlementaire ». Des députés participent à la répartition et un projet peut être soutenu par eux.

Demande de subvention du CD du Gers pour l'organisation d'un Run-Archerie : le CoDir est conscient de l'intérêt de faire se développer ce type de manifestation, mais n'adhère pas à la demande de subvention, qui pourrait alors s'étendre à toute organisation Fita, 3D par un club intéressé par un type de compétition qu'il ne pratique pas encore

Championnat de France 3D : le club de Séverac a remboursé la somme qui lui avait été prêtée dans l'intervalle du versement de la subvention par le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

Aide à la création de club : 2 clubs se sont créés dans le Gers et une demande d'aide pour eux a été faite ; l'un est une création réelle (Arc'Magnac à Nogaro), l'autre la réouverture d'un club qui avait disparu (les Archers de Fleurance). Ce dernier club devra se renseigner sur le matériel qui existait et ce qu'il est devenu entre-temps. Des heures de B.E. pourront être données à l'un ou aux deux clubs, le CRTAO ayant une participation dans le groupement d'employeurs du Gers. Didier RAMI et Pascal CHAMPION compareront ce qui était fait dans chacune des Ligues pour harmonisation, et feront une proposition d'aide aux clubs se créant / se recréant au CRTAO. Vote informatique pour la décision.

Création de club sans que les Comités Départementaux et régionaux en soient avertis : la FFTA avertira les Comités concernés avant de donner et ne donnera le numéro d'agrément qu'avec leur avis.

Tag archerie : ce tir n'est pas reconnu par la FFTA car potentiellement dangereux dans sa forme et son esprit. Une information à ce sujet a été faite auprès des Mairies et de la DDCSPP de l'Aveyron par Bernard BARASCUD.

Tenues des arbitres : il y a beaucoup de retard.